

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Environnement Canada — SCF

Veillez noter que les commentaires précédents d'EC sur le document de détermination de la portée et la description du projet (qui vous ont été soumis le 17 janvier 2014) sont toujours applicables au projet tel que décrit dans le rapport d'EE.

Pêches et Océans Canada (MPO)

Le promoteur devrait être tenu d'adhérer à toutes les mesures d'atténuation minimales pertinentes définies dans l'Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin, notamment dans les sections suivantes : Planification des levés sismiques, Zone de sécurité et d'activation, Arrêt des réseaux de sources d'air, Intervalles entre les lignes du levé et l'arrêt à des fins d'entretien, Levé en situation de visibilité réduite et Mesures d'atténuation additionnelles ou modifiées.

Fish, Food and Allied Workers Union (FFAW)

L'évaluation environnementale mentionne de façon répétée la possibilité d'une séparation temporelle de 7 jours avant les relevés de recherche. FFAW|Unifor croit savoir que cette mesure est acceptée par le MPO pour les relevés au chalut effectués par les navires de recherche au printemps et à l'automne, mais qu'il n'est pas possible de l'utiliser dans le cadre du Relevé collaboratif au casier de pêche au crabe des neiges d'après saison entre l'industrie et le MPO. S'il y a d'autres questions sur ces sujets, il serait opportun de communiquer avec les scientifiques de la recherche sur les crustacés du MPO. L'examineur suggère que dans le document, lorsqu'il est fait mention d'une séparation temporelle de 7 jours, il **faut** absolument préciser à quel contexte scientifique cela s'applique. Tout effet possible, qu'il soit négatif ou positif, sur le Relevé collaboratif au casier de pêche au crabe des neiges d'après saison par l'industrie et le MPO ne peut être accepté.

COMMENTAIRES PARTICULIERS

Canada — Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers

Section 2.3 Alternatives au projet, 4^e paragraphe, p. 10 de la version anglaise — il faut dire *siting*, pas *siteing*.

Section 2.4 Zone de levés du projet (limites spatiales), 2^e paragraphe, p. 11 – Il est inacceptable de dire que deux des coordonnées sont des éléments que souligne le Tribunal, mais de ne pas préciser de quoi il s'agit. L'examineur peut facilement repérer sept coordonnées d'angle et suggère la solution suivante pour que la zone du projet soit clairement décrite. Commencez par l'un des points les plus septentrionaux le long de 50° 20'N et faites le tour de la zone de projet dans le sens des aiguilles d'une montre, c'est-à-dire que le point 1 est 50° 20'N et 41°XX'W; le point 2 est 45°XX'N et 41°XXW; tout autour jusqu'à ce que vous repérez le point occidental le long de la limite maritime de la SPM. Ensuite, vous pouvez décrire verbalement le contournement de la limite, dire que vous suivez la limite extérieure (vers la mer) des eaux territoriales du Canada jusqu'à 50° 20'N et 54° XX'. Ceci, ou des dérivés, sont les façons de transmettre l'information.

La zone d'étude doit également être définie.

Section 2.4 Zone de levé du projet (limites spatiales), 3^e paragraphe, p. 11 – La « zone de projet » est la région dans laquelle les activités de levés sismiques doivent avoir lieu, y compris la zone tampon normalement définie pour les changements de ligne. En ce qui concerne les autorisations de travaux, la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve et la Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act* (les lois de mise en œuvre des Accords) précisent qu'il est interdit d'effectuer des activités « liées à la recherche, notamment par forage, à la production, à la rationalisation de l'exploitation, à la transformation et au transport d'hydrocarbures dans la zone extracôtière », sans être titulaire d'un permis de travaux et d'une autorisation, et ce, avant le début des travaux ou activités. Tous les travailleurs participant à ces travaux ou activités autorisés relèvent de la compétence de l'Office. À ce titre, l'Office n'a pas le pouvoir d'approuver des travaux ou des activités à l'extérieur de la zone extracôtière. Ces travaux, le cas échéant, ne doivent pas être mentionnés dans le présent rapport.

Figure 2.1 Zone du projet et représentation hypothétique d'un éventuel tracé de lignes sismiques GrandSPAN (à des fins d'illustration), p. 12. — Les lignes (même les lignes hypothétiques) semblent se terminer à la limite nord de la zone de projet. Il est indiqué à la section 2.4 que les « *lignes d'acquisition se termineront 6 à 10 km avant toute limite de la zone du projet GrandSPAN afin de s'assurer que les manœuvres du navire peuvent être effectuées sans sortir de la zone du projet avec les engins déployés* ».

Section 3.2.2 Consultations liées au projet en 2014, p. 29 – Il ne suffit pas d'énumérer les groupes et les individus qui ont été consultés. La section 4 du Document de détermination de la portée du 28 janvier 2014 indique qu'il faut « rendre compte des consultations et des communications ». Les questions/préoccupations et les principaux points soulevés lors des consultations doivent faire l'objet d'un rapport.

Tableau 4.10 Représentation des taxons de poissons provenant des relevés RV du MPO (2008-2012) dans la zone d'étude, p. 101 — il devrait s'agir du flétan du *Groenland*, et non du flétan noir.

Tableau 4.11 Espèces de poissons en péril ou autrement préoccupantes pour la conservation, p. 126 — ce tableau n'est pas facile à lire ou à comprendre. Bien que l'examineur sache intuitivement que la colonne du statut en vertu de la *LEP* correspond aux listes de l'annexe 1, cela devrait être indiqué explicitement. En outre, la colonne relative à la famille d'espèces est inutile. Le tableau 4.11 aurait dû être formaté de la même façon que les tableaux 4.18 et 4.25.

Section 4.2.1.8 Environnements écologiques importants et fragiles, sous-section Aires protégées (existantes et éventuelles), 2^e paragraphe, p. 128 — il faut lire *sud-ouest*, sud-ouest.

Tableau 4.15 Aperçu des oiseaux de mer connus ou susceptibles d'être présents dans la zone d'étude, p. 141, Goélands (*Laridae*) — le nom scientifique du Goéland à bec cerclé est *Larus delawarensis*.

Tableau 4.18 Espèces aviaires en péril ou autrement préoccupantes sur le plan de la conservation, p. 165, Moucherolle à côtés olive — comme l'Amérique du Sud et l'Amérique Centrale sont des noms propres, les mots Sud et Centrale devraient être écrits ainsi.

Tableau 4.22 Aperçu des baleines à fanons connues ou susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude, p. 182, Épaulard — la référence devrait être Lien et. al. 1988, et non Lein.

Tableau 4.23 Vue d'ensemble des pinnipèdes connus ou susceptibles d'être présents dans la zone d'étude, Phoque du Groenland, p. 186 — il faut dire *provides*, et non *provide* dans la version anglaise.

Tableau 4.25 Aperçu des espèces de mammifères marins et de tortues de mer en péril ou faisant l'objet de préoccupations particulières en matière de conservation, p. 191, Béluga — comme la rivière Saguenay est un nom propre, le mot *rivière* devrait être écrit sans majuscule en anglais.

Section 4.3.1.1 Limites administratives et sources d'information, p. 199 — il faut lire *Subdivision 4VS de l'OPANO* et non *Subdivision de l'OPANO*.

Section 4.3.1.2 Pêche commerciale, sous-section Prises de poissons commerciaux par espèce, 2^e paragraphe, p. 209 — il faut lire *herein* et non *herin* dans la version anglaise.

Section 4.3.1.2 Pêches commerciales, sous-section Aperçu des pêches d'espèces clés — Morue de l'Atlantique, p. 209 — la référence au MPO 2013t, « k » n'est pas tout à fait claire. S'agit-il d'une référence à la fois au MPOt et au MPOk? Si c'est le cas, elle devrait être mentionnée par ordre alphabétique.

Section 4.3.1.2 Pêche commerciale, sous-section Pêche commerciale éventuelle, 3^e paragraphe, p. 249 — il faut écrire *identified* et non *identfiied* dans la version anglaise.

Tableau 4.40 Activité des traversiers à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude, p. 261 — il faut lire *La Poile* et non *LePoile*.

Section 5.1 Principales composantes du projet, activités et considérations environnementales, p. 269 – Si des activités de levés gravimétriques et magnétiques sont proposées, conformément à la section 2.6.4, elles doivent être incluses dans l'évaluation des activités du projet.

Section 5.2.3 Pêche et relevés scientifiques, 1^{re} phrase, p. 276 — il y a trop de points à la fin de la phrase dans la version anglaise.

Section 5.3.3 Connaissances existantes, premier paragraphe, p. 286 – Des références sont nécessaires concernant les énoncés formulés dans ce paragraphe.

Section 5.3.4.1 Présence et déplacements des navires du projet, première phrase, p. 292 – Cette phrase est maladroite. Le mot *possible* devrait être supprimé et le mot *possibly* devrait être inclus entre *will* et *involve* dans la version anglaise.

Section 5.3.4.1 Présence et déplacements des navires du projet, p. 292 — il faut écrire *there* et non *their* dans la version anglaise.

Section 5.3.4.2 Ondes sismiques, 1^{er} paragraphe, p. 293 — les « études précédentes » doivent être précisées ET la « gamme étendue et variée de réactions comportementales » doit être citée en référence.

Section 5.3.4.3 Autres rejets possibles dans l'environnement (routiniers ou accidentels), 4^e paragraphe, p. 294 — il faut parler de *ballasting*, et non de *balasting* dans la version anglaise.

Section 5.4.3.1, p. 299 – la phrase « [...]les autres navires mobiles doivent normalement céder le passage[...] » n'est pas acceptable car l'utilisation d'un navire éclairer permet de repérer les autres navires mobiles avant qu'un conflit ne survienne; et les opérateurs sont censés éviter les pêcheries actives.

Section 5.4.3.1, dernière puce, p. 300 — il faut lire *On-going information gathering on, avoidance of [...]* et non *and attempted* dans la version anglaise.

Section 5.4.3.1, p. 301 — le texte « (et souvent un peu étroit) » devrait être supprimé, car il n'est d'aucune utilité.

Section 5.4.3.1, 1^{er} paragraphe, p. 302 – Des renseignements supplémentaires sont nécessaires sur la manière dont GXT coordonnera et communiquera en temps utile avec les autres opérateurs pétroliers et gaziers au large des côtes afin d'éviter ou de réduire les interactions négatives.

Section 5.4.4 Effets environnementaux cumulatifs, 2^e paragraphe, 1^{re} phrase, p. 304 – Cette phrase est maladroite et doit être réécrite, peut-être en deux phrases ou plus.

Section 5.5.6 Surveillance et suivi de l'environnement, dernière phrase, p. 314 — remplacer « sur une base régulière » par « dans l'année qui suit la fin des activités sismiques ».

Section 5.6 Mammifères marins et tortues de mer : Évaluation des effets sur l'environnement, p. 315 — il faut dire *pinnipeds* et non *pinipeds* dans la version anglaise.

Section 5.6.4.2 Ondes sismiques, 2^e paragraphe, p. 321 — la phrase, *Permanent hearing impairment may also occur in some instances*. a besoin de références et le mot *is* devrait être remplacé par *in* dans la version anglaise.

Section 5.6.4.2 Ondes sismiques, 1^{er} paragraphe complet, p. 322 — la partie de *Moreover, previous research [...] from the affected area* est encombrante et devrait être réécrite pour communiquer clairement ce que l'on essaie de faire comprendre dans la version anglaise.

Section 5.3.4.3 Autres rejets possibles dans l'environnement (routiniers ou accidentels), première phrase, p. 323 — il faut parler de *vessels*, et non de *vessel* dans la version anglaise.

Section 5.6.6 Surveillance et suivi de l'environnement, dernière phrase, p. 325 — remplacer « sur une base régulière » par « dans l'année qui suit la fin des activités sismiques ».

Tableau 5.14 Espèces marines/oiseaux migrateurs en péril : Analyse des effets environnementaux éventuels, p. 330, Moucherolle à côtés olive — comme l'Amérique du Sud et l'Amérique Centrale sont des noms propres, les mots Sud et Centrale devraient être écrits ainsi.

Section 5.7.5 Mammifères marins et tortues de mer, p. 331 — la phrase [...] *as a whole as are the planned mitigation [...]* est maladroite et devrait être réécrite dans la version anglaise.

Environnement Canada (EC) — Service canadien de la faune (SCF)

Section 1.1 Aperçu et portée du projet, p. 1 — L'évaluation environnementale mentionne l'utilisation possible d'hélicoptères, mais n'entre pas dans le détail de cette utilisation. Les aéronefs, notamment les hélicoptères, sont connus pour avoir un effet négatif significatif sur les oiseaux migrateurs à différentes étapes de leur vie (élevage des poussins, mue). Des mesures d'atténuation telles que la synchronisation et l'ajustement de l'altitude et de la configuration des axes de vol des hélicoptères pourraient minimiser certaines perturbations. L'utilisation d'hélicoptères à proximité des colonies de reproduction d'oiseaux marins doit être évitée du 1^{er} mai au 31 août (la date limite étant le 30 septembre pour les colonies de fous de Bassan).

Figures 4.47 – 4.59 Répartition saisonnière des observations d'oiseaux marins, p. 146 – 158 — La source des données de ces figures doit être mentionnée ici.

Section 5.2.5 Faune marine, sous-section Oiseaux marins échoués, p. 279 — Citation : « GXT détient un permis de manipulation d'oiseaux migrateurs du SCF, applicable aux deux navires. »

Le permis devrait être désigné comme un permis de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM)*, et non comme un permis du Service canadien de la faune (SCF).

Section 5.5.1 Zones d'étude de l'évaluation environnementale et critères d'évaluation des effets, dernière puce, p. 306 — Citation : « Effets sur plus de 10 % des oiseaux individuels »

Nous recommandons de citer une référence et d'expliquer pourquoi le seuil de 10 % a été choisi pour cette évaluation environnementale.

Tableau 5.7 Oiseaux marins et migrateurs : Interactions éventuelles entre le projet et la CEV, p. 307 — Nous recommandons d'ajouter l'éclairage, en particulier dans des conditions de faible visibilité, à la colonne « Santé (individus ou populations) ».

Section 5.5.4.2 Ondes sismiques, p. 311 – Nous recommandons de toujours effectuer un démarrage en douceur du canon à air avant de l'utiliser. Cette pratique de gestion bénéfique contribuera à dissuader les oiseaux migrateurs de plonger dans la zone.

Ministère de la Défense nationale (MDN)

Le 27 janvier 2014, le MDN a fourni une feuille de calcul Excel indiquant les coordonnées des sites historiques de MDN, ainsi que des épaves et sous-marins présents dans la zone d'étude. L'information fournie par le MDN a été clarifiée par une correspondance par courriel. Cependant, le rapport d'EE (AMEC, mars 2014) ne mentionne pas expressément le site de dépôt à faible profondeur de Sydney (46.31 N, 58.65W) dans la zone du projet. Il s'agit d'un site qui a été utilisé pour l'élimination des munitions excédentaires après la Seconde Guerre mondiale. Le MDN a fourni la mesure d'atténuation suivante, laquelle devrait être ajoutée au rapport d'EE :

En raison des dangers inhérents aux UXO et du fait que le nord-ouest de l'océan Atlantique a été exposé à de nombreux engagements navals pendant la Seconde Guerre mondiale, et que le projet inclut le Site de stockage à faible profondeur de Sydney, si des UXO présumés sont découverts au cours des opérations, le promoteur ne doit pas les perturber ni les manipuler. Le promoteur doit en consigner l'emplacement et informer immédiatement la Garde côtière. Des renseignements supplémentaires se trouvent dans l'édition annuelle de 2010 des Avis aux navigateurs, section 37.

Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

Fournir une carte indiquant la frontière maritime entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador superposée à la zone d'étude de façon à démontrer l'étendue de l'empiètement sur les zones de pêche au crabe au large du Cap-Breton.

Pêches et Océans Canada (MPO)

Tableau 4.8 Aperçu des espèces de poissons de fond dont la présence est connue ou susceptible d'être observée dans la zone d'étude, p. 83-92

- La population applicable doit être précisée pour toutes les espèces qui figurent sur la liste de la *LEP* et qui sont désignées par le COSEPAC.
- L'évaluation du brochet par le COSEPAC (en voie de disparition) doit être incluse.
- L'évaluation de l'aiguillat commun par le COSEPAC est une espèce préoccupante, non menacée.
- L'évaluation du requin-pèlerin par le COSEPAC (espèce préoccupante) doit être incluse.

Section 4.2.1.6 Poissons marins

- **Page 104** — L'évaluation par le COSEPAC du grenadier berglax (espèce préoccupante) devrait être incluse au paragraphe sur le grenadier berglax.
- **Page 105** – Les populations concernées de saumon de l'Atlantique ainsi que leurs statuts COSEPAC devraient être inclus dans le paragraphe sur le saumon de l'Atlantique.

Tableau 4.11 Espèces de poissons en péril ou autrement préoccupantes pour la conservation, p. 126

- La population applicable doit être précisée pour toutes les espèces qui figurent sur la liste de la *LEP* et qui sont désignées par le COSEPAC.
- ~~L'évaluation du COSEPAC pour l'aiguillat commun est préoccupante et non menacée.~~

Section 4.2.1.8, Milieux écologiques importants et fragiles recensés, sous-section Aires protégées (existantes et éventuelles), 2^e paragraphe, p. 128.

- La description du site d'intérêt du chenal Laurentien devrait mentionner le rapport SCCS 2007/052 de Templeman comme source de la description.
- Erreur de frappe du mot *southwestern* au 2^e paragraphe, à la 3^e ligne dans la version anglaise.

Tableau 4.13, Zones de fermeture des pêches, p 128

- La référence à la zone de fermeture des pêches dans les monts sous-marins Corner devrait plutôt être les monts sous-marins de Terre-Neuve.
- La taille en kilomètres carrés devrait également être vérifiée (pour les monts sous-marins de Terre-Neuve).

Figure 4.42, Zones de fermeture des pêches, p. 130 — La légende doit être corrigée — la zone 5 correspond aux monts sous-marins de Terre-Neuve.

Tableau 4.21 Aperçu des baleines à fanons dont la présence est connue ou probable dans la zone d'étude, p. 177-186 — La population concernée doit être indiquée pour toutes les espèces inscrites sur la liste de la *LEP* et désignées par le COSEPAC.

Tableau 4.25 Aperçu d'espèces de mammifères marins et de tortues de mer en péril ou faisant l'objet d'une préoccupation particulière en matière de conservation, p. 190-192

- L'évaluation du COSEPAC de la baleine à bec commune, population de la Plate-forme Scotian (en voie de disparition) doit être incluse à ce tableau.
- La population concernée doit être incluse pour l'épaulard.

- L'évaluation du COSEPAC pour la tortue luth est : en voie de disparition.

Section — Zones de gestion des grands océans, page 131 — La Baie Gilbert est une aire marine protégée ainsi qu'une ZIEB (figure 4.43). Ce point doit être clarifié dans le texte pour éviter toute confusion.

Section - Zones d'importance écologique et biologique (ZIEB), page 131

Compte tenu de leur éventuelle interaction avec les activités de levés sismiques, les mammifères marins devraient être évoqués plus en détail au tableau 4.14. Onze des 14 ZIEB qui chevauchent la zone d'étude (section 5.8 — tableau 5.17) ont des « composantes » importantes pour les mammifères marins, lesquelles sont résumées ci-dessous :

- Chenal Laurentien — importance relative à la migration des mammifères marins dans le golfe du Saint-Laurent.
- Banc Saint-Pierre — aires d'alimentation importantes pour plusieurs espèces de cétacés.
- Prolongement de la baie Placentia — de nombreux cétacés s'alimentent, se regroupent et migrent du printemps à l'automne.
- Rebord et pente du plateau sud-ouest — de nombreux mammifères marins s'y rassemblent en été.
- Partie est d'Avalon — agrégation historique de nombreux mammifères marins, surtout en été.
- Les hauts-fonds du sud-est et la queue du Grand banc — importante culture fourragère de saison pour les mammifères marins, en particulier les rorquals à bosse.
- Canyon Lilly/Canyon Carson - rassemblement de mammifères marins toute l'année pour

- l'alimentation et l'hivernage.
- Rebord et pente nord-est du plateau — zone d'alimentation éventuelle importante pour les mammifères marins.
 - Plateau de Fogo — une certaine présence de mammifères marins.
 - Chenal Notre Dame — zone importante pour l'alimentation et la migration des cétacés.
 - Éperon Orphelin — concentration importante de mammifères marins.

Le résumé ci-dessus est basé sur les deux références suivantes (incluses dans le document de l'EE) :

Templeman, N.D. (2007). Zone étendue de gestion des océans de la baie Placentia et des Grands Bancs — Zones d'importance écologique et biologique. Document de recherche 2007/052 du Secrétariat canadien de consultation scientifique du MPO.

MPO. (2013). Détermination de zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) supplémentaires dans la biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador. Secrétariat canadien de consultation scientifique 2013/048.

Section 4.3.1— Pêches marines, page 199 — Le document quantifie les prises moyennes d'espèces commerciales de la zone du projet/de l'étude à Terre-Neuve-et-Labrador au cours de la période 2008-2012. Certaines des pêcheries de la zone d'étude sont gérées par l'OPANO, et les prises des pays autres que le Canada ne sont pas incluses dans ce rapport.

Section 4.3.1.2 — Pêches commerciales, sous-section Morue de l'Atlantique, p. 216 — Cette section indique que la pêche de la morue dans la sous-division 3Ps n'utilise que des appareils fixes; en fait, les chaluts à panneaux sont aussi utilisés dans cette zone.

Section 5.7 — Espèces en péril : Résumé de l'évaluation des effets environnementaux, p. 326

- Le Promoteur est tenu de reconnaître qu'il pourrait y avoir des changements aux règlements et aux exigences de la *LEP*, que de nouvelles espèces pourraient être ajoutées à l'annexe 1 ou qu'un habitat essentiel pourrait être désigné. En ce sens, il doit s'engager à surveiller ces changements et à gérer de façon adaptative les problèmes qui pourraient survenir à cause de ces changements.
- Pourquoi les tableaux d'évaluation des effets sur les CVE individuelles ne sont-ils pas fournis? Il serait utile d'inclure ces tableaux.

Fish, Food and Allied Workers Union (FFAW)

Section 2.3 Alternatives au projet, p. 10 — Dans la phrase « *As an important and valuable planning tool, (this) EA is ...* » le mot *this* est absent dans la version anglaise.

Figure 2.1 Zone du projet et représentation hypothétique d'un éventuel tracé de lignes sismiques de GrandSPAN (à des fins d'illustration), p. 12 — FFAW|Unifor éprouve de grandes réticences à l'égard de l'éventuel tracé de lignes sismiques de GrandSPAN, car il couvre une zone d'une telle ampleur où les lignes passent au-dessus de plusieurs des principaux lieux de pêche dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador.

Section 2.6.1.2 Navire de soutien, p. 14 — Il ne devrait pas y avoir d'interférence ou de répercussions sur les activités de pêche ou de sciences halieutiques, se reporter à l'annexe 2 des *Directives concernant les programmes géophysiques, géologiques, géotechniques et environnementaux* de C-TNLOHE. En outre, FFAW|Unifor suggère que la communication avec les navires de pêche passe par l'agent de liaison des pêches et non par le navire de soutien, conformément au protocole du programme sismique One Ocean et à la vidéo de l'agent de liaison des pêches élaborés par l'Association canadienne des producteurs pétroliers.

Section 3.3 Détermination des composantes valorisées de l'environnement, 1^{re} phrase, p. 32 — le libellé suivant serait meilleur et plus approprié : « Les EE se concentrent sur les composantes de l'environnement qui ont une importance écologique ou sociale particulière, et qui sont susceptibles d'être affectées (négativement ou positivement) par le projet proposé... »

Section 4.2.1.5 Invertébrés benthiques, sous-section Crevette, p. 76 — En examinant le texte qui traite de la figure 4.16, il n'est pas tout à fait exact de suggérer « que la crevette nordique se trouve en majorité dans les parties nord-est de la zone d'étude ».

Figure 4.18 Répartition du crabe des neiges dans la zone d'étude (relevés RV canadiens, 2008-2012) — La discussion de la page 76 sur le crabe des neiges s'appuie sur le relevé au chalut RV du MPO, bien que le Relevé collaboratif au casier de pêche au crabe des neiges d'après saison par l'industrie et le MPO se soit révélé plus fiable lorsqu'il s'agit d'estimer l'abondance.

Section 4.3.1.2 Pêches commerciales, sous-section Crevette, p. 214 — Il serait justifié d'aborder la valeur de la crevette de Terre-Neuve-et-Labrador en la comparant à la valeur canadienne.

Section 4.3.1.2 Pêches commerciales, sous-section Crevette, p. 215 — l'examen suggère de supprimer le mot « *under* » lorsqu'il est question des 17 permis de pêche hauturière de la crevette dans la version anglaise. Les limites de déplacements et les plafonds de récolte désignés par l'industrie sont fixés chaque année en fonction du total autorisé des captures. Ces mesures varient également en fonction du moment des activités de récolte. Il n'est pas convenable de s'appuyer sur un document datant de onze ans lorsqu'il s'agit d'un ajustement effectué chaque année dans le domaine de la pêche. En outre, les observateurs en mer sont précisément cela : des personnes qui consignent et rapportent des données relatives à la pêche en mer.

Section 4.3.1.2 — Pêches commerciales, sous-section Morue de l'Atlantique, p. 216 — Il n'est pas fait mention des pêches sentinelles et d'intendance de la morue qui ont lieu partout dans la province.

Section 4.3.1.2 — Pêches commerciales, sous-section Pêches commerciales éventuelles, p. 249 — Les pêcheurs et les scientifiques du MPO disposent de preuves irréfutables que nous nous trouvons déjà dans un climat océanique beaucoup plus chaud qu'au début des années 1990. En ce sens, lorsque l'on parle de pêches futures dans un contexte de changements climatiques, une discussion sur les pêches sur les Grands Bancs avant 1990 aurait été justifiée.

Section 5.2 Planification environnementale, gestion et mesures d'atténuation, p. 270 — FFAW|Unifor doit indiquer que ce qui a été proposé comme période de calme avant le Relevé collaboratif au casier de pêche au crabe des neiges d'après saison par l'industrie et le MPO dans l'évaluation environnementale de LabradorSPAN ne convient pas à la mise en œuvre.

Section 5.2.3 — Relevés scientifiques et halieutiques, p. 276 — Il n'y a pas eu d'accord sur un plan de séparation temporelle entre un programme de prospection sismique et le Relevé collaboratif au casier de pêche au crabe des neiges d'après saison par l'industrie et le MPO. FFAW|Unifor a demandé aux promoteurs de fournir des éléments de preuve sur l'origine des séparations de 7 jours suggérées. Tout ce qui a été avancé est que cela a été accepté dans le passé ou que le MPO l'accepte pour le relevé au chalut RV. Il n'en demeure pas moins que le Relevé collaboratif au casier de pêche au crabe des neiges d'après saison par l'industrie et le MPO, implique des relevés d'environ 1500 stations utilisant des navires et des engins de pêche commerciaux. Dans l'état actuel des choses, il est impossible d'établir un calendrier définitif à cet égard, car les permis à vocation scientifique ne sont pas délivrés avant septembre, et les pêcheurs qui y participent ne peuvent pas être actifs à la fois sur un permis commercial et sur un permis scientifique.

Section 5.3.5 Effets environnementaux cumulatifs, p. 296 — Les activités de récolte et les impacts sur la mortalité et l'habitat sont gérés selon le principe directeur de l'approche de précaution. Lorsqu'il s'agit d'introduire des programmes sismiques dans les zones de pêche, il est légitime de s'attendre à ce que le même principe soit suivi en ce qui concerne l'éventuel impact sur l'abondance ou le comportement des espèces.

Section 5.4.3.1 Présence et déplacements des navires et des équipements de levés du projet, p. 299 — Si l'on se réfère à l'annexe 2 des *Directives concernant les programmes géophysiques, géologiques, géotechniques et environnementaux* de C-TNLOHE, il ressort nettement que l'activité sismique ne devrait pas interférer avec les pêcheries ou les sciences halieutiques.

Section 5.4.3.1 Présence et déplacements des navires et des équipements de levés du projet, p. 302 — Encore une fois, la séparation temporelle de 7 jours n'a probablement été discutée que dans un contexte positif pour les relevés au chalut RV du MPO qui ont lieu. Il n'est pas viable d'utiliser la séparation temporelle pour le Relevé collaboratif au casier de pêche au crabe des neiges d'après saison par l'industrie et le MPO.